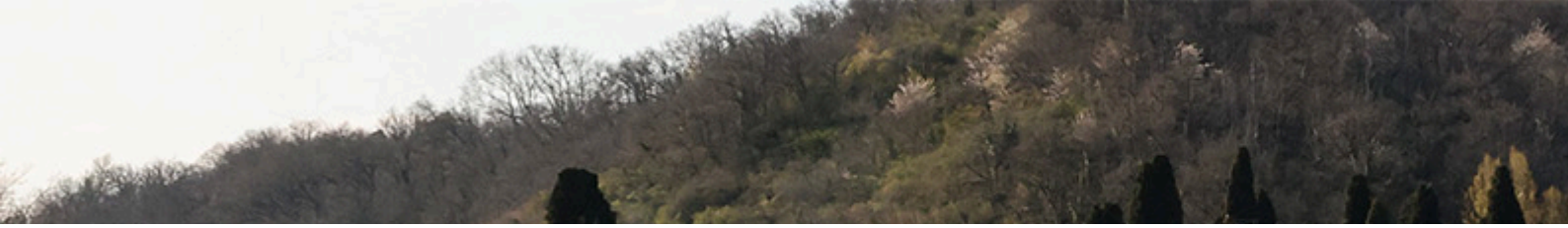

RECENSEMENT CITOYEN

Recensement citoyen à partir de 16 ans

Tout citoyen français âgé de 16 ans doit se faire recenser en vue de participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC)

Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit de se présenter aux concours et examens publics (Baccalauréat, permis de conduire, etc.).

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16e anniversaire et jusqu'à la fin du du 3e mois qui suit.

Le jeune mineur (16 à 18 ans) peut effectuer seul cette démarche ou se faire représenter par ses parents. Si vous avez oublié de vous faire recenser à 16 ans, il est toujours possible de le faire jusqu'à 25 ans mais le jeune majeur doit effectuer seul cette démarche.

Comment se faire recenser ?

- **À la mairie** de votre domicile.
  Il vous sera demandé les documents suivants : carte nationale d'identité ou passeport valide ; livret de famille à jour ; justificatif de domicile.

Est-il obligatoire de faire le recensement citoyen ?

Oui, c'est une démarche obligatoire

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une attestation de recensement.
  Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). **Avoir participé à la JDC, ou en avoir été exempté, est indispensable pour vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen**

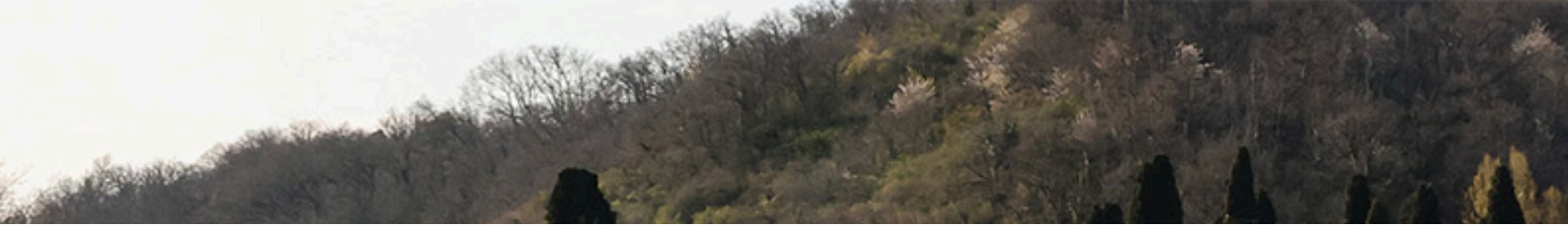

du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire.

- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter.

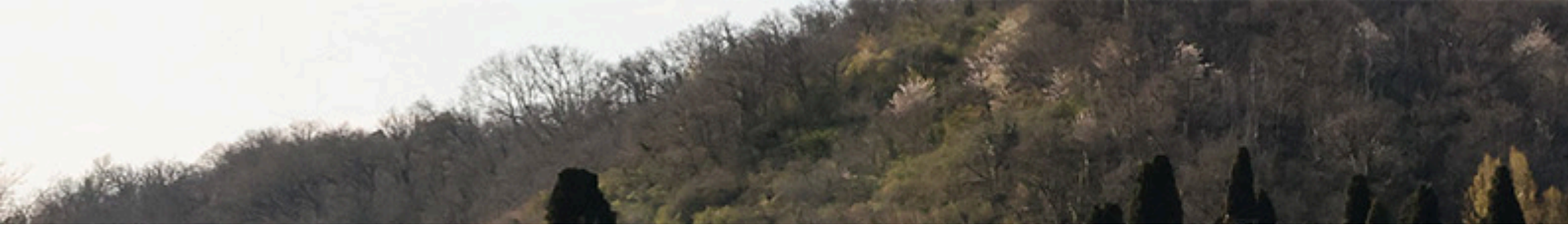

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Parcours de citoyenneté

3 étapes obligatoires

1

L'enseignement de défense
(classes de 3e et 1re)

2

Le recensement à 16 ans en mairie
ou en ligne pour certaines communes
(www.service-public.fr)

3

La Journée Défense et Citoyenneté
(www.majdc.fr)

La JDC est une étape clé, à ne pas manquer !

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- ☑ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...) ;
- ☑ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).